

A PROPOS DU DIMANCHE

DISPOSITIONS EPCAAL	DISPOSITIONS EPRAL
<p style="text-align: center;">Texte adopté par le Consistoire Supérieur Mars 1990</p> <p>La question de l'ouverture des magasins le dimanche qui refait surface périodiquement renvoie à celle de la valeur du dimanche tant pour l'individu que pour la société.</p> <p>A ce sujet, le Consistoire Supérieur de l'ECAAL tient à souligner ce qui suit :</p> <p>1. Le commandement biblique du "jour du repos" hebdomadaire fait partie de cette "charte de la liberté" qu'est le Décalogue. Le respecter, c'est réaliser cette liberté par la construction d'un monde libéré des contraintes asservissantes de la seule production, de l'efficacité économique à tout prix et du marché, comme d'une consommation effrénée.</p> <p>C'est pourquoi le repos dominical, qui interrompt la production. Le commerce et la course au profit, est signe de gratuité et de grâce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuité et grâce de Dieu qui aime tout homme pour lui-même et non en raison de son efficacité et de sa capacité à produire et consommer des biens - gratuité et grâce de l'existence humaine appelée à s'accomplir, au-delà des exigences matérielles dans la gratuité de rencontres de partages, de solidarités qui échappent à tout calcul étroitement financier. <p>2. Cette prescription nous ouvre la possibilité d'une gestion du temps qui fait place à la détente aux loisirs et à la fête toutes choses dont l'homme a besoin pour s'épanouir librement. La fête et le repos permettent ainsi de redécouvrir le véritable sens du travail à la lumière de la liberté offerte par Dieu.</p> <p>3. Le principe du repos dominical fonde également une législation sociale de participation et de partage, où le plus humble et le plus démuné trouve sa place. Nous avons besoin d'une telle législation garantissant les possibilités de rencontre et de partage dans la vie des familles, dans la vie associative, dans la vie des Eglises.</p> <p>4. Pour l'Eglise, le dimanche est célébration de la "nouvelle création" inaugurée dans la résurrection de Jésus-Christ. Il est invitation au dialogue avec Dieu et entre les hommes, fondement d'une société où les hommes vivent d'autre chose que d'échanges marchands qui risquent, à terme, de transformer l'homme lui-même en marchandise.</p> <p>5. N'hésitant pas à guérir des malades le jour du sabbat, Jésus a transgressé les interdits tels qu'ils étaient vécus à son époque. Par là. Il signale les limites de toute règle imposée de façon aveugle, en dehors de la préoccupation du bien-être et du bonheur des hommes. Et il appelle à vivre et à redécouvrir sans cesse les formes d'organisation d'une société pleinement humaine, fidèle au dessein du</p>	

Dieu créateur et soucieuse du bien de tous, y compris des plus faibles, des plus pauvres, de tous ceux qui risquent d'être exclus.

C'est dire que la liberté que Dieu offre aux hommes ne conduit ni à l'égoïsme et au repli sur soi, ni à la démission par rapport aux exigences de justice et de solidarité. Ce sont ces exigences qui serviront de critère unique pour l'organisation du travail du dimanche, conçu comme un service assuré dans certains domaines indispensables à la vie de nos concitoyens.